



PREAVIS MUNICIPAL No 22-07

Sainte-Croix, le 12 août 2022
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Projet de modification du règlement du Conseil communal déposé par M. Stéphane Mermod en rapport avec le/la Secrétaire adjoint.e

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le 20 juin 2022, M. le Conseiller Stéphane Mermod a déposé un projet de modification du Règlement du Conseil communal concernant la désignation d'un-e secrétaire suppléant-e. Le projet a été adopté dans ladite séance et renvoyé à la Municipalité pour présenter un préavis.

Explications

Lors de sa séance constitutive du 26 mai 2021, le Conseil communal de Sainte-Croix a désigné une secrétaire suppléante, en plus d'une secrétaire. En outre, le 28 juin 2021, le Conseil communal a prévu une rémunération pour la personne assumant le remplacement du ou de la secrétaire titulaire. Il a en effet été tenu compte de l'importance pour le Conseil de pouvoir assurer le fonctionnement de son secrétariat, malgré l'absence de la personne désignée comme secrétaire titulaire. Ce choix est plus que judicieux. Une absence du ou de la secrétaire titulaire pour tous motifs est en effet toujours possible et il est préférable qu'une autre personne, qui connaisse suffisamment les tâches qui sont dévolues au secrétariat, puisse immédiatement fonctionner en remplacement. A cet égard, la secrétaire suppléante a déjà fonctionné en cette qualité lors de la séance du 13 décembre 2021. Enfin, la désignation d'un-e nouveau ou nouvelle secrétaire suppléant-e figurait à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 21 mars 2022.

Il ne s'agit pas de revenir sur les décisions concrètes du Conseil communal, de désigner une secrétaire suppléante et de lui accorder une rémunération. En revanche, tout acte du Conseil communal doit reposer sur une base légale, ce d'autant plus qu'un règlement fixe son fonctionnement. Il convient dès lors de compléter le règlement actuel à cette fin.

Modifications proposées

Les modifications suivantes du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix sont proposées :

Article	Rédaction actuelle	Modification proposée (en gras et souligné)
11 al. 2	Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du conseil.	Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire et son secrétaire suppléant , <u>lesquels peuvent</u> être choisis en dehors du conseil.
12 al. 1 Première phrase	Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également.	Le président, le ou les vice-présidents, et le secrétaire et le secrétaire suppléant sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également.
14 al. 2	Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil, les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.	Ne peuvent être simultanément président, et secrétaire et secrétaire suppléant du conseil, les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.
17 al. 1 ch. 14	la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC)	la fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, et du secrétaire et du secrétaire suppléant du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC)

L'introduction d'un nouvel article 35a du Règlement du Conseil communal est également proposée, avec le contenu suivant :

"En cas d'absence du secrétaire, pendant la durée de celui-ci et aussi longtemps qu'un nouveau secrétaire n'est pas désigné, le secrétaire suppléant assume les mêmes tâches que le secrétaire".

Ces modifications ont été validées par le service juridique des Affaires communales. Par la suite, elles devront recevoir l'approbation cantonale du Département concerné.

Conclusions

Avec ces différentes modifications, le Conseil communal de Sainte-Croix formalisera dans son règlement de fonctionnement la désignation, les tâches et la fixation de la rémunération du ou de la secrétaire suppléant-e, fonction qu'il a déjà repourvue et qui vient renforcer le fonctionnement de son secrétariat.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'adopter** les modifications des articles nos 11, al. 2, 12, al. 1, 14, al. 2, 17, al. 1 ch. 14 du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix – version octobre 2018;
- **d'adopter** l'ajout de l'article 35a au règlement du Conseil communal de Sainte-Croix – version octobre 2018;
- **de charger** la Municipalité de faire approuver ces modifications par le Département concerné.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Cédric Roten, Syndic